

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Kert, rapporteur
au nom de la commission spéciale

ARTICLE 39

Rédiger ainsi cet article :

« À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 42-7 de la même loi, les mots :
« service de radio ou de télévision pour l'exploitation d'un » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.